

## **PREAMBULE**

Parmi les missions de sauvetage réalisées par les sapeurs-pompiers, quelques-unes revêtent un caractère peu commun et nécessitent l'emploi de techniques et de savoir-faire particuliers. Ces actions délicates ne peuvent être conduites que par des personnels qualifiés et spécialement instruits à la mise en œuvre de matériels dont l'utilisation dépasse les limites d'emploi du lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Succédant aux techniques nouvelles de sauvetage, les techniques employées par les sapeurs-pompiers composant les groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP), s'inspirent largement de celles utilisées dans les domaines de l'alpinisme et de la spéléologie.

Les emplois de sauveteur GRIMP, chef d'unité GRIMP et conseiller technique GRIMP, ont de 1993 à 1997, fait l'objet d'une étude et d'une concertation nationale approfondie s'inscrivant dans le cadre du schéma national de formation.

Les règles relatives à la pratique de la reconnaissance et de l'intervention en milieu périlleux à des fins **de formation, d'entraînement** et opérationnelles définies dans le présent guide national de référence, élaboré par le ministère de l'intérieur - direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau **de la formation et des associations de Sécurité Civile** - prennent en compte les évolutions techniques récentes.

Les techniques de progression et les documents pédagogiques élaborés par la fédération française de la montagne et de l'escalade ou par la fédération française de spéléologie peuvent être utilisés dans le cadre de la formation ou de l'activité opérationnelle.

La présente version du guide national de référence GRIMP annule et remplace la version d'août 1999.

## **SOMMAIRE**

	Page
<b>PREAMBULE</b>	1
<b>SOMMAIRE</b>	3
<b>Titre I      CADRE JURIDIQUE</b>	
Chapitre I    Champ d'application	9
Chapitre II   Emplois	10
Chapitre III  Formations	13
Chapitre IV  Equivalences	18
Chapitre V   Sites de formation pratique	19
<b>Titre II      ORGANISATION OPERATIONNELLE</b>	
Chapitre I    Organisation opérationnelle	9
Chapitre II   Méthodologie opérationnelle	10
<b>Annexe I     FICHES FORMATION</b>	
Fiches formation IMP 1	27
Fiches formation IMP 2	31
Fiches formation IMP 3	35
<b>Annexe II    FICHES EMPLOI</b>	
Fiches emploi H1 : sauveteur GRIMP	43
Fiches emploi H2 : chef d'unité GRIMP	51
Fiches emploi H3 : conseiller technique GRIMP	57
<b>Annexe III   DIPLOMES</b>	65

**TITRE I**

**CADRE JURIDIQUE**

## CHAPITRE I

### **CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine de la reconnaissance et de l'intervention en milieu périlleux.

La spécialité GRIMP permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

Lorsque les opérations de secours ne nécessitent pas l'intervention d'équipes spécialisées telles que définies par le présent guide national de référence, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, faire appel à un chef d'unité GRIMP ou conseiller technique GRIMP pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

Sous réserve d'avoir acquis les unités de valeur de formation adaptées, les spécialistes GRIMP sont en mesure d'intervenir en canyon ou en site souterrain. Ces activités font chacune l'objet d'un guide national de référence.

## **CHAPITRE II**

### **EMPLOIS**

La spécialité GRIMP comporte trois emplois :

- sauveteur GRIMP ;
- chef d'unité GRIMP ;
- conseiller technique GRIMP.

#### **2.1 - SAUVETEUR GRIMP**

Il réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en milieu périlleux.

Ses activités principales sont :

- l'équipement de sites dans le cadre de l'opération ;
- l'exécution de reconnaissances ;
- l'exécution d'un sauvetage.

#### **2.2 - CHEF D'UNITE GRIMP**

Il conduit et coordonne les interventions en milieu périlleux.

Ses activités principales sont :

- la direction technique des opérations ;
- la formation des sauveteurs GRIMP.

#### **2.3 - CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP**

Il est le conseiller technique de son chef de corps et du COS sur les opérations de secours liées aux milieux périlleux.

Ses activités principales sont :

- le conseil au COS ;
- la formation des personnels de la spécialité GRIMP.

L'emploi de conseiller technique GRIMP est tenu par un chef d'unité GRIMP :

- inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- titulaire de l'unité de valeur de formation de responsable pédagogique FOR 2 ;

- qui a participé aux journées nationales d'information.

Le conseiller technique GRIMP est désigné par le chef de corps. **Il conserve les prérogatives acquises en tant que chef d'unité GRIMP.**

L'emploi de conseiller technique GRIMP peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- conseiller technique GRIMP départemental ;
- conseiller technique GRIMP zonal.

### **2.3.1 - Conseiller technique GRIMP départemental**

Le conseiller technique GRIMP départemental prend en compte l'ensemble des problèmes départementaux liés aux reconnaissances en milieu périlleux.

Il est le conseiller technique et administratif du chef de corps.

Il est en mesure de :

- pour les personnels :
  - prévoir les besoins en personnel pour la spécialité ;
  - proposer le recrutement et assurer le suivi des personnels ;
  - contrôler l'aptitude opérationnelle et le niveau de formation.
- pour les matériels :
  - participer à la recherche et au choix des matériels adéquats ;
  - gérer les matériels.

Le conseiller technique GRIMP départemental est nommé par le chef de corps parmi les conseillers techniques GRIMP.

### **2.3.2 - Conseiller technique GRIMP zonal**

Le conseil technique GRIMP zonal est en mesure de :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major de zone ;
- réaliser l'appui technique lors d'interventions ;
- participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP de la zone ;
- participer à l'encadrement de stages et des évaluations ;
- conseiller, sur le plan pédagogique et technique, les conseillers techniques GRIMP ;
- participer aux réunions du comité technique et pédagogique de la spécialité.

Le conseiller technique GRIMP zonal et son suppléant sont nommés parmi les conseillers techniques GRIMP départementaux, par arrêté du préfet de zone sur proposition du chef d'état-major de zone et après avis des chefs de corps concernés.

Pour être nommés, le conseiller technique GRIMP zonal et son suppléant doivent :

- avoir assuré pendant trois ans les fonctions de conseiller technique départemental ;
- être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- avoir participé à l'encadrement de deux stages de chefs d'unité.

Chaque année, le nom du conseiller technique GRIMP zonal et celui de son suppléant sont transmis par le chef d'état-major de zone :

- à la direction de la défense et de la sécurité civiles - sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de la formation et des associations de sécurité civile ;
- aux autres chefs d'états-majors de zone ;
- aux chefs de corps de leur zone.

## **2.4 - APTITUDE OPERATIONNELLE**

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité GRIMP est arrêtée annuellement par le préfet sur proposition du chef de corps au regard des critères cités ci-après.

Cette liste est transmise au chef d'état-major concerné.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modificatifs afin :

- d'inclure des spécialistes GRIMP :
  - nouvellement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ;
  - ayant recouvré leur aptitude opérationnelle à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire.
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes déclarés inaptes.

### **2.4.1 - Conditions**

Peuvent être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle les sauveteurs GRIMP, chefs d'unité GRIMP ou conseillers techniques GRIMP qui ont :

- suivi des entraînements annuels collectifs au sein d'une unité GRIMP (dont 1 entraînement de nuit) définis par le conseiller technique GRIMP. Les entraînements sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date d'effet de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Ces entraînements sont réalisés dans le cadre du service commandé ; un entraînement ne peut en aucun cas avoir une durée effective inférieure à 4 heures - trajet exclu ;

- satisfait au test annuel défini aux paragraphes 2.4.2 pour les sauveteurs GRIMP, 2.4.3 pour les chefs d'unité GRIMP et au 2.4.4 pour les conseillers techniques GRIMP. Le test annuel est réalisé au cours d'un entraînement.

Sur avis du conseiller techniques GRIMP, la prise en compte de l'activité opérationnelle peut permettre de dispenser certains spécialistes du suivi des activités de maintien des acquis.

Les entraînements, les exercices, les manœuvres et l'activité opérationnelle sont portés, sous le contrôle du conseiller technique GRIMP départemental, sur le livret de formation du sapeur-pompier.

L'autorité d'emploi d'un spécialiste GRIMP non inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux formations annuelles de maintien des acquis sous réserve d'aptitude médicale.

#### **2.4.2 - Test annuel des sauveteurs GRIMP**

Le test annuel prévu au 2.4.1 comprend :

- une évolution sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde (1h) ;
- un équipement d'un site (1h) ;
- une mise en œuvre des agrès (1h).

Le test annuel des sauveteurs GRIMP est réalisé au niveau départemental sous le contrôle des conseillers techniques ou des chefs d'unité GRIMP.

#### **2.4.3 - Test annuel des chefs d'unité GRIMP**

Le test annuel prévu au 2.4.1 comprend :

- une évolution sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression (1h) ;
- le commandement et la réalisation d'une manœuvre de sauvetage (3h).

Le test annuel des chefs d'unité GRIMP est organisé au niveau départemental ou zonal et sous le contrôle des conseillers techniques GRIMP départementaux ou zonaux.

#### **2.4.4 - Test annuel et recyclage du conseiller technique GRIMP**

Pour être opérationnel, le conseiller technique GRIMP doit satisfaire à l'entraînement et au test annuel du chef d'unité GRIMP.

Il doit en sus participer aux journées nationales d'information (recyclage) réalisées par le centre national agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles.

**D'une durée de 3 à 5 jours tous les 5 ans, ces journées d'information portent sur les domaines suivants :**

- les nouveaux matériels ;
- l'analyse des retours d'expériences ;
- l'évolution des nouvelles techniques ;
- les règles de sécurité.

L'encadrement d'un stage de chef d'unité GRIMP est considéré comme un recyclage.

## **CHAPITRE III**

### **FORMATIONS**

Les formations dispensées dans le cadre de la spécialité GRIMP ont pour but de donner aux intervenants les connaissances nécessaires pour évaluer les risques, connaître les techniques d'intervention et conduire les opérations de secours en sécurité.

#### **3.1 - SENSIBILISATION A LA RECONNAISSANCE ET A L'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (IMP 1)**

L'unité de valeur de formation IMP 1 permet de sensibiliser le stagiaire à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux. En présence permanente et effective sur le site d'un conseiller technique GRIMP ou d'un chef d'unité GRIMP, cet entraînement préparatoire a pour objet :

- de faire prendre contact avec le vide sur des hauteurs variant progressivement ;
- **de connaître** les techniques d'évolution sur corde dans tous les cas de progression ;
- de responsabiliser et sensibiliser aux techniques de sécurité ;
- de développer les capacités d'intégration au sein d'un groupe opérationnel constitué (GRIMP).

**Cette sensibilisation n'autorise aucune activité opérationnelle en tant que spécialiste GRIMP.**

##### **3.1.1 - Admission en stage**

**Le stage de formation IMP 1 est ouvert aux personnels médicalement aptes pour exercer cette spécialité.**

##### **3.1.2 - Formation**

L'unité de valeur de formation IMP 1 de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux peut être enseignée en école départementale d'incendie et de secours, dans les centres d'instruction des unités militaires agréés ou dans le centre de formation agréé par la DDSC, bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

**Durée de formation : 24 heures environ, hors temps de déplacement.**

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique IMP 1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou être diminuée. La vérification des pré requis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

### **3.1.3 - Encadrement**

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP, responsable pédagogique, inscrit sur **une** liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP, , inscrits sur **une** liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires **et de formateurs spécialisés.**

### **3.1.4 - Evaluation**

L'évaluation de l'unité de valeur de formation IMP 1 consiste en la réalisation complète d'un parcours **technique** présentant plusieurs difficultés en plein vide et contre une paroi, (durée 2 heures).

Ce parcours comprend successivement :

**A) Plein vide :**

- passage d'un nœud à la montée

**B) Contre paroi**

- passage de fractionnement à la montée  
- translation  
- descente avec descendeur  
- montée sur corde  
- translation  
- descente avec descendeur  
- passage de fractionnement à la descente

**B) Plein vide :**

- translation  
- passage de fractionnement la descente  
- passage d'un nœud à la descente

Une difficulté non passée est éliminatoire.

### **3.1.5 - Jury**

Le jury pour l'obtention de l'unité de valeur IMP 1 est constitué et présidé par le chef de corps ou le directeur du centre agréé.

Outre le président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Les stagiaires qui ont satisfait au contrôle de l'aptitude reçoivent une attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux, conforme au modèle joint, délivrée par le président du jury.

L'attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux **autorise son titulaire à évoluer sur corde, en entraînement et en opération, sous réserve d'avoir réalisé annuellement le parcours technique**. Elle n'ouvre pas droit à l'inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle mais sa délivrance est inscrite sur le livret de formation du sapeur-pompier.

### **3.2 - FORMATION DE SAUVETEUR GRIMP (IMP 2)**

L'unité de valeur IMP 2 a pour but de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de sauveteur GRIMP défini au chapitre II, paragraphe 2.1 du présent guide national de référence.

Ces capacités sont :

- la maîtrise des techniques d'évolution individuelle et des règles de sécurité ;
- la connaissance des manœuvres de sauvetage ;
- la capacité à remplir toutes fonctions d'exécution au cours de ces manœuvres.

#### **3.2.1 – Admission en stage**

Le stage de formation IMP 2 est ouvert aux titulaires de l'attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux (IMP 1), médicalement aptes pour exercer cette spécialité.

#### **3.2.2 - Formation**

L'unité de valeur de formation IMP 2 peut être enseignée en école départementale d'incendie et de secours, dans les centres d'instruction des unités **militaires ou dans un centre de formation, agréés** par la DDSC - Bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 80 heures **environ, hors temps de déplacement**.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique IMP 2, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou être diminuée. La vérification des pré requis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

### **3.2.3 - Encadrement**

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP, responsable pédagogique, inscrit sur **une** liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP inscrits sur **une** liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires **et de formateurs spécialisés**.

### **3.2.4 - Evaluation**

L'évaluation de l'unité de valeur de formation IMP 2 comprend les épreuves suivantes :

**Epreuve écrite** : 10 questions portant sur l'ensemble du programme (durée 1 h 30).

**Toute note supérieure ou égale à 10 sur 20 détermine l'aptitude à cette épreuve.**

**Epreuve pratique** :

- évolution sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde (durée 1 h) ;
- équipement d'un site (durée 0 h 45) ;
- mise en œuvre des agrès (durée 0 h 45).

**A chaque épreuve, le candidat est évalué apte/inapte. La grille d'évaluation de l'unité de valeur de l'IMP 2 est donnée en annexe du scénario pédagogique IMP 2.**

### **3.2.5 - Jury**

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur de formation IMP 2 est constitué et présidé par le chef de corps, siège de l'école organisatrice, ou le directeur du centre de formation, agréés.

Outre son président, ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ayant assuré l'enseignement ;
- un conseiller technique GRIMP ou chef d'unité GRIMP n'ayant pas assuré l'enseignement.

Seront déclarés aptes à tenir l'emploi de sauveteur GRIMP, les stagiaires évalués aptes aux épreuves composant cette évaluation.

Les candidats déclarés aptes reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles, délivré par le chef de corps ou le directeur du centre de formation, et leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

### **3.3 - FORMATION DE CHEF D'UNITE GRIMP (IMP 3)**

L'unité de valeur IMP 3 a pour but de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef d'unité GRIMP défini au chapitre II, paragraphe 2.2 du présent guide national de référence.

Ces capacités sont :

- l'élaboration d'une tactique opérationnelle ;
- la maîtrise des techniques de sauvetage ;
- la direction et la gestion d'une unité GRIMP lors des opérations ;
- l'animation et l'encadrement des formations, des entraînements et des tests annuels.

#### **3.3.1- Admission en stage**

Le stage de formation IMP 3 est ouvert aux sauveteurs GRIMP :

- inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- titulaires de l'unité de valeur IMP 2 depuis plus d'un an ;
- **titulaire des unités de valeur de formation FOR 1 et GOC 2.**

#### **3.3.2- Formation**

L'unité de valeur de formation est enseignée dans un centre agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

Durée du stage : 80 heures **environ, hors temps de déplacement.**

Les volumes horaires des séquences composant la formation, présenté dans le scénario pédagogique IMP 3, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou être diminuée. La vérification des pré requis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

#### **3.3.3 - Encadrement**

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP, responsable pédagogique, inscrit sur **une** liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP inscrits sur **une** liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires.

#### **3.3.4 - Evaluation**

**L'évaluation de l'unité de valeur de formation IMP 3 comprend les épreuves suivantes :**

**Epreuve écrite** : 10 questions écrites portant sur l'ensemble du programme (durée 2 heures).  
Toute note supérieure ou égale à 10 sur 20 détermine l'aptitude à cette épreuve.

**Evaluation pratique :**

L'évaluation pratique est réalisée en continu. La grille d'évaluation est donnée en annexe du scénario pédagogique IMP 3.

**3.3.5 - Jury**

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur de formation IMP3 est constitué et présidé par le directeur du centre de formation agréé, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ayant assuré l'enseignement ;
- un conseiller technique GRIMP du centre de formation agréé ;
- le représentant du chef d'état-major de la zone siège du centre de formation agréé.

Sont déclarés aptes à tenir l'emploi de chef d'unité GRIMP , les stagiaires évalués aptes à l'ensemble des épreuves

Les candidats déclarés aptes reçoivent un diplôme dont le modèle est défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles, délivré par le chef d'état-major de zone siège du centre de formation, au vu du procès verbal de l'examen. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

**3.4 - CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP**

L'emploi du conseiller technique GRIMP ne fait pas l'objet ni d'une formation particulière dans le domaine du GRIMP ni de l'attribution d'un diplôme.

## **CHAPITRE IV**

### **EQUIVALENCES**

A la date de parution du présent guide national de référence, les titulaires d'attestations ou de diplômes cités dans le tableau ci-après peuvent formuler une demande d'équivalence :

- à l'état-major de zone de sécurité civile de la zone sud en ce qui concerne les chefs d'unité GRIMP et les conseillers techniques GRIMP ;
- à leur chef de corps pour les sauveteurs GRIMP.

La demande d'équivalence est présentée par la voie hiérarchique. Le dossier comporte les copies des diplômes et/ou des attestations d'aptitude détenus.

L'intéressé doit :

- être médicalement apte ;
- avoir satisfait aux tests annuels prévus au chapitre II, paragraphe 2.4.2 pour les sauveteurs GRIMP et paragraphe 2.4.3 pour les chefs d'unité GRIMP et les conseillers techniques GRIMP ;
- avoir satisfait aux conditions fixées dans le tableau figurant ci-après, certifiées par un conseiller technique GRIMP zonal.

#### 4.1 – TABLEAU DES EQUIVALENCES

ATTESTATION ou DIPLOME DETENU	NIVEAU DE FORMATION ACCORDE PAR EQUIVALENCE	CONDITIONS	NIVEAU D'ATTRIBUTION
<b>CANYON</b> , brevet fédéral Moniteur canyon	IMP 1		Chef de corps
<b>MONTAGNE</b> , brevet d'Etat Guide de haute montagne	IMP 2	Après : - réalisation du parcours technique prévu à l'IMP 1 - avoir suivi le module technique de sauvetage de l'IMP 2 - délibération du jury du stage	Chef de corps
	IMP 3	pour assurer l'emploi de chef d'unité GRIMP : - être titulaire du FOR 1 et IMP 2 - avoir suivi les modules de l'IMP3: . organisation de la spécialité ; . gestion des personnels ; . raisonnement tactique ; . techniques de sauvetage. - évaluation prévue à chacun de ces modules.  Pour assurer l'emploi de conseiller technique, en plus des conditions ci-dessus : - être titulaire du FOR 2 - avoir participé aux journées nationales d'information.	EMZ sud
<b>FALAISE</b> , brevet d'Etat Moniteur d'escalade	IMP 1		Chef de corps

**GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX**  
DOCUMENT DE TRAVAIL Août 1999 modifié juin 2002

ATTESTATION ou DIPLOME DETENU	NIVEAU DE FORMATION ACCORDE PAR EQUIVALENCE	CONDITIONS	NIVEAU D'ATTRIBUTION
<p><b>SPELEOLOGIE</b>, brevet fédéral</p> <p>Initiateur, moniteur, équipier spéléo-secours</p> <p>Chef d'équipe spéléo-secours, conseiller technique départemental, conseiller technique national</p> <p>Conseiller technique départemental, conseiller technique national</p> <p>Instructeur école française de spéléologie</p> <p>Brevet d'état de spéléologie</p>	<p>IMP 1</p> <p>IMP 2</p> <p>IMP 3</p> <p>IMP 2</p> <p>IMP 2</p>	<p>Après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation à l'encadrement d'un stage IMP 3</li> <li>- délibération du jury du stage</li> <li>- obtention de l'unité de valeur FOR 1 pour assurer l'emploi de chef d'unité GRIMP</li> <li>- obtention de l'unité de valeur FOR 2 pour assurer l'emploi de conseiller technique GRIMP</li> </ul> <p><b>Après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>participation à l'encadrement d'un stage IMP 3</b></li> <li>- <b>délibération du jury du stage</b></li> <li>- <b>obtention de l'unité de valeur FOR 1 pour assurer l'emploi de chef d'unité GRIMP</b></li> <li>- <b>obtention de l'unité de valeur FOR 2 pour assurer l'emploi de conseiller technique GRIMP</b></li> </ul> <p>Après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir suivi le module technique de sauvetage de l'IMP 2</li> <li>- délibération du jury du stage</li> </ul>	<p><b>Chef de corps</b></p> <p><b>Chef de corps</b></p> <p>EMZ sud</p> <p><b>Chef de corps</b></p> <p><b>AVANT IMP 3 ?</b></p> <p><b>Chef de corps</b></p>



associations de sécurité civiles . Le bureau de la formation et des associations de sécurité civiles se réserve le droit de fixer les conditions de délivrance de ces équivalences en fonction des compétences acquises par le demandeur.

Ces dossiers sont transmis par la voie hiérarchique. Ils comportent une copie du diplôme ou de l'attestation détenu ainsi que les éléments permettant d'apprécier les compétences acquises (contenu du programme et expérience professionnelle).

## **CHAPITRE V**

### **SITES DE FORMATION PRATIQUE**

Les sites de formation pratique sont naturels ou artificiels.

#### **5.1 - SITES NATURELS**

La fédération française de la montagne et de l'escalade et le comité de défense des sites et rochers d'escalade (CO.SI.ROC) ont édité un guide des sites naturels d'escalade de France. Ces sites peuvent être largement utilisés par les sapeurs-pompiers sans autorisation particulière et ne présentent pas de servitudes locales (chasse, terrains militaires, etc.) et de problèmes d'environnement (rochers dominant des routes, voies ferrées, etc.).

L'utilisation des sites naturels non répertoriés par ce guide doit faire l'objet d'une demande auprès de leur propriétaire.

La procédure à suivre et les applications juridiques sont consignées dans une brochure éditée par le CO. SI. ROC.

#### **5.2 - SITES ARTIFICIELS**

Les sites artificiels sont d'excellentes zones d'entraînement pour les sapeurs-pompiers.

Leur utilisation doit faire l'objet de convention préalable avec leur propriétaire (collectivités territoriales ou particuliers).

L'installation des sites artificiels doit être conforme à la réglementation en vigueur.

**TITRE II**

**ORGANISATION OPERATIONNELLE**

## **CHAPITRE I**

### **ORGANISATION OPERATIONNELLE**

#### **1.1 - COMPOSITION DES GRIMP**

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de cinq spécialistes GRIMP au moins, composée d'un conseiller technique GRIMP ou d'un chef d'unité GRIMP responsable de la mission dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes de deux sauveteurs GRIMP.

L'unité GRIMP est dirigée par un sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur de formation IMP 3 et annuellement désigné par l'arrêté préfectoral mentionné au chapitre II, paragraphe 2.4 du présent guide national de référence.

#### **1.2 - PROCEDURES DE SECURITE**

Toute intervention opérationnelle en milieu périlleux fait l'objet d'une autorisation par le commandant des opérations de secours (COS) qui en valide les limites (durée, lieu, mission). Tout entraînement fait l'objet d'autorisation du chef de corps qui en valide les limites (date, durée, lieu, objet).

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable GRIMP si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté. Dès l'acceptation de la mission, le responsable de l'intervention opérationnelle (conseiller technique GRIMP ou chef d'unité GRIMP) désigné est responsable de l'ensemble des sauveteurs GRIMP placés sous son autorité.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec deux sauveteurs GRIMP chargés de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime. Le conseiller technique GRIMP ou le chef d'unité GRIMP et les deux autres sauveteurs GRIMP rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

Pour des missions ponctuelles, l'unité GRIMP peut être divisée en binômes de reconnaissance restant sous l'autorité d'un conseiller technique GRIMP ou d'un chef d'unité GRIMP.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour rejoindre les lieux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le conseiller technique GRIMP ou le chef d'unité GRIMP ;

- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'unité GRIMP rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

Seuls les sauveteurs GRIMP, chefs d'unités GRIMP et conseillers techniques GRIMP figurant sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle peuvent être engagés en intervention en tant que spécialistes GRIMP.

### **1.3 - ADAPTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les conseillers techniques GRIMP ou chefs d'unité GRIMP peuvent ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou des activités particulières **telles que sauvetage en falaise de grande hauteur, milieu structurel ou industriel etc.**, réaliser des adaptations complémentaires afin de préserver la sécurité des intervenants. Ces adaptations ne peuvent en aucun cas minorer les moyens et procédures définies par le présent guide national de référence.

### **1.4 - EQUIPEMENT EN MATERIEL**

Chaque unité GRIMP dispose au minimum :

- d'un équipement individuel de base pour chacun de ses membres. La liste figure au paragraphe 1.4.1. ;
- d'un équipement collectif de base comprenant le matériel minimum pour réaliser les manœuvres de sauvetage. La liste figure au paragraphe 2.7.2..

Lors des opérations et des entraînements, les unités GRIMP disposent de moyens de transmissions adaptés à leurs missions.

Les listes des équipements individuel de base et collectif de base précisés aux paragraphes suivants sont établies à partir des matériels existant lors de la parution du présent guide national de référence. Ces matériels font l'objet d'une normalisation ou d'une note technique de la DDSC. Ces listes pourront évoluer en fonction de la mise sur le marché de nouveaux matériels.

#### **1.4.1 - Equipement individuel de base**

- 1 casque
- 1 harnais anti-chute et de maintien au travail
- 2 longues
- 2 descendeurs
- 1 bloqueur ventral
- 1 poignée d'ascension
- 1 pédale
- 2 connecteurs asymétriques à virole
- 2 connecteurs symétriques à virole
- 2 connecteurs
- 1 cordelette diamètre 6 mm minimum
- 1 couteau
- 1 sifflet
- 1 lampe adaptable au casque
- 1 sac de transport de couleur rouge

### **1.4.2 - Equipement collectif de base**

Le matériel collectif permet la réalisation des manœuvres de sauvetage. Sa quantité est adaptée aux risques présentés par l'intervention.

Il comprend au moins :

- des cordes : 1 lot de cordes de type A
  - . 1 lot de cordes de type B
  - . 1 lot de cordes dynamiques à simple
  - . 1 lot de cordes dynamiques à double
- de la cordelette
- des anneaux de sangle cousus
- des connecteurs symétriques
- des connecteurs asymétriques à vis
- un triangle d'évacuation
- des bloqueurs
- 1 panoplie d'ancrage et de matériels de pose
- des civières
- du matériel de transmission
- du matériel de premiers secours et de protection du blessé
- des accessoires de conditionnement et de portage
- des dispositifs divers d'éclairage
- 1 treuil
- 1 perforateur
- des lunettes de protection
- du matériel antifriction
- du matériel de protection

### **1.4.3 - Matériels complémentaires**

Le matériel collectif peut être utilement complété par des matériels suivants :

- dégaines
- anneaux de sangle cousus
- anneaux de corde
- connecteurs divers
- coinçeurs
- cacolet
- dispositif d'ancrage du type C au sens de la norme
- matériel divers : jumelles, télémètre, altimètre, éclairage, etc...

## **CHAPITRE II**

### **METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

Pour le bon déroulement d'une opération de secours, le chef d'unité GRIMP ou le conseiller technique GRIMP doit suivre la méthodologie opérationnelle suivante.

- prise de renseignements au départ des secours ;
- présentation au COS ;
- prise en compte de la mission ;
- reconnaissance du site ;
- définition de l'idée de manœuvre pour accéder à l'objectif (victimes, animaux, etc...) ;
- sécurisation du site ;
- mise en place des ancrages et amarrages ;
- mise en place des agrès ;
- abordage de l'objectif ;
- définition de l'idée de manœuvre pour évacuer l'objectif (victimes ou animaux) ;
- conditionnement de l'objectif ;
- évacuation de l'objectif ;
- reconditionnement du matériel ;
- débriefing ;

Le déroulement chronologique de base des étapes présentées ci-dessus peut être modifié par le responsable GRIMP en fonction de l'évolution de la situation et des nouvelles contraintes fixées par le COS.

**ANNEXE I**

**FICHES FORMATION**

**FICHES FORMATION**

**IMP 1**

**UNITE DE VALEUR DE FORMATION**  
**INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX - IMP 1**  
**24 h environ, hors temps de déplacement**

**ORGANISATION DE LA SPECIALITE GRIMP : 1 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation opérationnelle</li> <li>• Différentes formations</li> </ul>		

**MATERIELS : 5 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel collectif :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier le matériel collectif et ses caractéristiques</li> </ul> </li> <li>• <b>Matériel individuel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier et connaître ses caractéristiques</li> <li>- savoir s'équiper</li> <li>- utiliser et connaître ses limites d'utilisation</li> </ul> </li> <li>• <b>Entretien et conditionnement du matériel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser l'entretien</li> <li>- marquage du matériel</li> <li>- conditions de vérification et de stockage du matériel</li> </ul> </li> <li>• <b>Agrès :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en places des agrès</li> </ul> </li> </ul>	<p>1 h</p> <p>0 h 30</p> <p>1 h</p> <p>1 h 30</p> <p>0 h 30</p> <p>0 h 30</p>	

**NOEUDS : 1 H 30**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réaliser :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nœud d'encordement - huit tricoté</li> <li>- un nœud d'attache - nœud de huit</li> <li>- un nœud de jonction - nœud de pêcheur double</li> <li>- deux nœuds d'auto-assurance - nœud machard et nœuds machard tressé</li> <li>- un nœud de blocage - nœud cabestan</li> </ul> </li> </ul>	1 h 30	



**FICHES FORMATION**

**IMP 2**

**UNITE DE VALEUR DE FORMATION**  
**INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX - IMP 2**  
**80 h environ, hors temps de déplacement**

**MATERIELS : 3 H 30**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<p><b>Matériel individuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre</li> <li>• Connaître ses limites d'utilisation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. facteur de chute, force de choc-interception</li> <li>. travail dynamique, travail statique</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Matériel collectif d'équipement et de sauvetage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre</li> <li>• Citer ses limites d'utilisation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. facteur de chute, force de choc-interception</li> <li>. travail dynamique, travail statique</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Entretien et conditionnement du matériel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'entretien</li> <li>• Réaliser la vérification, le marquage et le stockage</li> </ul> <p><b>Gestion des matériels sur opération</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer le parc matériel d'une opération</li> </ul>	<p>0 h 30</p> <p>1 h</p> <p>0 h 30</p> <p>1 h</p> <p>0 h 30</p>	

**MISE EN PLACE DES AGRES : 8 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les nœuds :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. nœuds d'encordement</li> <li>. nœuds d'attache</li> <li>. nœuds de jonction</li> <li>. nœuds d'auto-assurance</li> <li>. nœuds de blocage</li> <li>. nœuds de frein</li> <li>. nœuds largables</li> </ul> </li> <li>• Réaliser les amarrages</li> <li>• Réaliser les ancrages :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. naturels</li> <li>. structurels</li> <li>. artificiels</li> </ul> </li> </ul>	<p>4 h</p> <p>3 h</p> <p>1 h</p>	

**TECHNIQUES D'EQUIPEMENT DES SITES : 25 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître le vocabulaire</li> <li>• Maîtriser les règles fondamentales</li> <li>• Savoir réaliser les équipements pour progression :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>· avec corde</li> <li>· sur corde fixe</li> </ul> </li> </ul>	0 h 30 0 h 30 8 h 16 h	

**TECHNIQUES DE SAUVETAGE : 39 H 30**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citer les généralités sur les manœuvres de sauvetage</li> <li>• Mettre en œuvre le matériel collectif de sauvetage</li> <li>• Maîtriser les limites d'utilisation du matériel collectif de sauvetage</li> <li>• Réaliser les manœuvres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>· vers le bas</li> <li>· vers le haut</li> <li>· en translation</li> </ul> </li> <li>• Réaliser les portages :</li> </ul>	1 h 1 h 30 1 h 12 h 12 h 11 h 1 h	

**EVALUATION : 4 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<p><b>Evaluation théorique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 questions portant sur l'ensemble du programme</li> </ul> <p><b>Evaluation pratique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation continue : évaluation formative</li> <li>• Evaluation sur parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde</li> <li>• Equipement d'un site</li> <li>• Mise en œuvre des agrès</li> </ul>	1 h 30 1 h 0 h 45 0 h 45	

**FICHES FORMATION**

**IMP 3**

**UNITE DE VALEUR DE FORMATION**  
**INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX - IMP 3**  
**80 h environ, hors temps de déplacement**

**ORGANISATION DE LA SPECIALITE GRIMP : 2 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Décrire l'organisation opérationnelle</li><li>• Décrire le cadre juridique et réglementaire de la spécialité</li></ul>	1 h 1 h	

**GESTION DES PERSONNELS : 5 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion des personnels</li></ul>	5 h	

**RAISONNEMENT TACTIQUE : 1H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Choix d'une idée de manœuvre</li></ul>	1 h	

**MATERIELS : 5 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
------------	-------------------	------------

**GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX**  
DOCUMENT DE TRAVAIL Août 1999 modifié juin 2002

<p><b>Matériel individuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire mettre en oeuvre et contrôler</li> <li>• Citer ses limites d'utilisation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. facteur de chute, force de choc-interception</li> <li>. travail dynamique, travail statique</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Matériel collectif d'équipement et de sauvetage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire mettre en oeuvre et contrôler</li> <li>• Citer ses limites d'utilisation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. facteur de chute, force de choc-interception</li> <li>. travail dynamique, travail statique</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Entretien et conditionnement des matériels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire réaliser l'entretien</li> <li>• Faire réaliser la vérification, le marquage et le stockage</li> <li>• Gérer le matériel et faire gérer le parc matériel d'une opération</li> </ul>	<p>0 h 30</p> <p>0 h 30</p> <p>1 h</p> <p>1 h</p> <p>0 h 30</p> <p>0 h 30</p> <p>1 h</p>	
--	--	--

**MISES EN PLACE DES AGRES : 16 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire réaliser les noeuds et contrôler leur réalisation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. tous les noeuds d'encordement</li> <li>. tous les noeuds d'attache</li> <li>. tous les noeuds de jonction</li> <li>. tous les noeuds d'auto-assurance</li> <li>. tous les noeuds de blocage</li> <li>. tous les noeuds de frein</li> <li>. tous les noeuds largables</li> </ul> </li> <li>• Choisir un amarrage</li> <li>• Faire réaliser et contrôler les amarrages</li> <li>• Choisir un ancrage :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. naturels</li> <li>. structurels</li> <li>. artificiels</li> </ul> </li> <li>• Faire réaliser et contrôler les ancrages</li> </ul>	<p>4 h 00</p> <p>1 h</p> <p>4 h</p> <p>6 h</p> <p>1 h</p>	

**TECHNIQUES D'EQUIPEMENT DES SITES : 25 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître le vocabulaire</li> <li>• Connaître les règles fondamentales</li> <li>• Choisir un équipement pour progression :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. avec corde</li> <li>. sur corde</li> </ul> </li> <li>• Faire réaliser et contrôler les équipements pour progression             <ul style="list-style-type: none"> <li>. avec corde</li> <li>. sur corde fixe</li> </ul> </li> </ul>	<p>0 h 30</p> <p>0 h 30</p> <p>4 h</p> <p>8 h</p> <p>4 h</p> <p>8 h</p>	

**GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX**  
DOCUMENT DE TRAVAIL Août 1999 modifié juin 2002

**TECHNIQUES DE SAUVETAGE : 24 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les généralités sur les manœuvres de sauvetage</li> <li>• Choisir un matériel collectif de sauvetage</li> <li>• Savoir faire mettre en œuvre et contrôler le matériel collectif de sauvetage</li> <li>• Citer les limites d'utilisation du matériel collectif de sauvetage</li> <li>• Choisir une manœuvre de sauvetage :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. vers le bas</li> <li>. vers le haut</li> <li>. en translation</li> </ul> </li> <li>• Faire réaliser et contrôler une manœuvre de sauvetage</li> <li>• Choisir une technique de portage</li> <li>• Faire réaliser et contrôler les portages</li> </ul>	1 h 1 h 4 h  1 h  2 h 2 h 2 h  7 h 1 h 2 h	

**EVALUATION : 2 H**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<p><b>Evaluation théorique écrite :</b> 10 questions portant sur l'ensemble du programme</p> <p><b>Evaluation pratique :</b> Evaluation continue :</p>	2 h	

**ANNEXE II**

**FICHES EMPLOI**

**FICHES EMPLOI**

**H 1 : Sauveteur GRIMP**

<b>EMPLOI :</b>	<b>SAUVETEUR GRIMP</b>	<b>H 1</b>
-----------------	------------------------	------------

<b>MISSION :</b>	Réaliser un sauvetage ou une reconnaissance en milieu périlleux.
------------------	--

<b>R E S P O N S A B I L I T E</b>	
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous l'autorité du chef d'unité GRIMP</li> <li>- Sous l'autorité du commandant des opérations de secours</li> </ul>
Relations extérieures	Victimes, impliqués, police, gendarmerie

<b>C O N D I T I O N S D ' A C C E S</b>	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude médicale spécifique</li> <li>- IMP 1</li> <li>- Avoir participé à des entraînements au sein de l'équipe départementale</li> </ul>

<b>C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E</b>	
Réglementaires	Aptitude médicale spécifique Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
Formation initiale	IMP 2
Formation de maintien des acquis	Test annuel comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde,</li> <li>- équipement du site,</li> <li>- mise en oeuvre des agrès.</li> </ul> Entraînements annuels collectifs au sein d'une unité GRIMP (dont 1 entraînement de nuit) et la prise en compte de l'activité opérationnelle

<b>A C T I V I T E S E X E R C E E S</b>	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement du site dans le cadre de l'opération</li> <li>- Exécution de reconnaissances</li> <li>- Exécution d'un sauvetage</li> </ul>

<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	<b>EQUIPEMENT DU SITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION</b>	<b>H 1</b>
----------------------------	--	------------

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des points d'ancrage</li> <li>- Mise en place des auto-assurance</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE</b>	Connaissance des techniques et matériels spécifiques	

<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	<b>EXECUTION DE RECONNAISSANCES</b>	<b>H 1</b>
----------------------------	-------------------------------------	------------

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation et analyse des risques</li> <li>- Evaluation des moyens à mettre en oeuvre</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des techniques et matériels spécifiques</li> </ul>	

<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	<b>EXECUTION D'UN SAUVETAGE</b>	<b>H 1</b>
----------------------------	---------------------------------	------------

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de la victime</li> <li>- Conditionnement de la victime</li> <li>- Evacuation de la victime</li> </ul>	
<b>PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances des techniques et matériels spécifiques</li> </ul>	

**FICHES EMPLOI**

**H 2 : Chef d'unité GRIMP**

<b>EMPLOI :</b>	<b>CHEF D'UNITE GRIMP</b>	<b>H 2</b>
-----------------	---------------------------	------------

<b>MISSION :</b>	Conduire et coordonner les interventions en milieu périlleux.
------------------	---

**R E S P O N S A B I L I T E**

Encadrement	Des sauveteurs GRIMP
Autonomie	Sous l'autorité du commandant des opérations de secours Sous l'autorité du conseiller technique GRIMP
Relations extérieures	- Elus, autres autorités

**C O N D I T I O N S D ' A C C E S**

Réglementaires	- Aptitude médicale spécifique - IMP 2 - FOR 1
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	- Sauveteur GRIMP - Formateur

--	--

--	--

**C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E**

Réglementaires	Aptitude médicale spécifique Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
Formation initiale	IMP 3
Formation de maintien des acquis	Manœuvre annuelle comprenant : - une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde, - commandement et réalisation d'une manœuvre de sauvetage. Entraînements annuels collectifs au sein d'une unité GRIMP (dont 1 entraînement de nuit) et la prise en compte de l'activité opérationnelle

**A C T I V I T E S E X E R C E E S**

Activités principales	- Direction technique des opérations - Formation
-----------------------	---

<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	<b>DIRECTION TECHNIQUE DES OPERATIONS</b>	<b>H 2</b>
----------------------------	---	------------

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Reconnaître</li><li>- Choisir et mettre en oeuvre les moyens</li><li>- Rendre compte</li><li>- Entretien des matériels</li></ul>
<b>PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE</b>	Connaissance des techniques et matériels spécifiques

<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	<b>FORMATION</b>	<b>H 2</b>
----------------------------	------------------	------------

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participer à la formation des sauveteurs GRIMP</li><li>- Encadrer les entraînements</li></ul>
<b>PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Outils pédagogiques</li></ul>

**FICHES EMPLOI**

**H 3 : Conseiller technique GRIMP**

<b>EMPLOI :</b>	<b>CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP</b>	<b>H 3</b>
-----------------	-----------------------------------	------------

<b>MISSION :</b>	Prendre en compte les activités départementales liées à la spécialité.
------------------	--

**R E S P O N S A B I L I T E**

Encadrement	- Chefs d'unité GRIMP
Autonomie	- Sous l'autorité du commandant des opérations de secours - Sous l'autorité du chef e corps
Relations extérieures	Elus, autres autorités

**C O N D I T I O N S D ' A C C E S**

Réglementaires	- Aptitude médicale spécifique - IMP 3 - FOR 2
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	- Chef d'unité GRIMP - Responsable pédagogique

**C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E**

Réglementaires	Aptitude médicale spécifique Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
Formation de maintien des acquis	Manœuvre annuelle comprenant : - une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde, - commandement et réalisation d'une manœuvre de sauvetage. Entraînements annuels collectifs au sein d'une unité GRIMP (dont 1 entraînement de nuit) et la prise en compte de l'activité opérationnelle

**A C T I V I T E S E X E R C E E S**

Activités principales	- Conseil au COS - Formation des personnels de la spécialité
Activités complémentaires	- Conseil technique GRIMP départemental - Conseil technique GRIMP zonal

<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	<b>CONSEIL DU COS</b>	<b>H 3</b>
----------------------------	-----------------------	------------

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une aide à la décision du COS et du DOS</li> <li>- Préparer les éléments de réponses pour les différentes sollicitations des médias</li> </ul>
---------------------------	--

<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	<b>FORMATION DES PERSONNELS</b>	<b>H 3</b>
----------------------------	---------------------------------	------------

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et valider les formations réalisées dans le cadre de la formation de maintien des acquis</li> <li>- Concevoir, animer et évaluer la formation des sauveteurs et chefs d'unité GRIMP</li> </ul>
---------------------------	---

<b>PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE</b>	Outils pédagogiques
--	---------------------

<b>ACTIVITE COMPLEMENTAIRE :</b>	<b>CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP DEPARTEMENTAL</b>	<b>H 3</b>
--------------------------------------	---	------------

**C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S**

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	<p>Anime le dispositif GRIMP départemental  Aide à l'élaboration du plan de formation  Détermine les besoins en équipements  Prépare les éléments de réponses pour les différentes sollicitations des médias  Assure la veille technologique (évolution des matériels, de la réglementation, etc.)  Elabore la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle en liaison avec le médecin-chef du SDIS  Assure la formation des personnels  Encadrement de stages de formation ;  Participation au contrôle d'aptitude et au jury d'examen ;  Diffusion des informations concernant l'évolution du GRIMP  Appui technique lors d'intervention</p>
---------------------------	---

<b>PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE</b>	Outils pédagogiques
--	---------------------

<b>ACTIVITE COMPLEMENTAIRE :</b>	<b>CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP ZONAL</b>	<b>H 3</b>
--------------------------------------	---	------------

**C O N D I T I O N S   D ' E X E R C I C E   S P E C I F I Q U E S**

<b>PRINCIPALES TACHES</b>	Peut participer à l'encadrement des stages de formation Conseille le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne le GRIMP Apporte son appui sur demande des chefs de corps de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité Est le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les chef de corps ; Participe au comité technique Activités interdépartementales ; participation au contrôle d'aptitude et au jury d'examen ; Appui technique lors d'intervention
<b>PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE</b>	Outils pédagogiques

**ANNEXE III**

**DIPLOMES**

## DIPLOME D'EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES

**Le**

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du ..... **déclarant que**

M. .... né (e) le ....., a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du diplôme **d'équipier reconnaissance risques radiologiques,**

délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

## DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES

**Le**

Vu le diplôme **d'équipier reconnaissance risques radiologiques** délivré le .....

Vu la validation de l'unité de valeur de formation gestion opérationnelle et commandement niveau 2 en date du .....

délivre à M. .... né (e) le ....., le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

## DIPLOME DE CHEF DE CMIR RISQUES RADIOLOGIQUES

**Le**

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du ..... déclarant que

M..... né (e) le ....., a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du diplôme de **chef de CMIR risques radiologiques**,

délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

**ATTESTATION DE CHEF D'EQUIPE CMIR - GEMINI**

**Le**

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du ..... déclarant que  
M..... né (e) le ....., a subi avec succès les épreuves  
exigées pour l'obtention de l'attestation de **chef d'équipe CMIR - GEMINI**,

délivre à M. .... la présente attestation.

Fait à ....., le .....

**Le**

**DIPLOME D'EQUIPIER RECONNAISSANCE  
RISQUES RADIOLOGIQUES  
PAR EQUIVALENCE**

**Le**

Vu que M ..... né (e) le ....., remplit les conditions exigées pour

l'attribution du diplôme de **d'équipier reconnaissance risques radiologiques** par équivalence définies dans le guide national de référence Risques Radiologiques (arrêté du .....relatif aux risques radiologiques) ,

délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

**DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE  
RISQUES RADIOLOGIQUES  
PAR EQUIVALENCE**

**Le**

Vu que M ..... né (e) le ....., remplit les conditions exigées pour

l'attribution du diplôme **de chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques** par équivalence définies dans le guide national de référence

Risques Radiologiques (arrêté du .....relatif aux risques radiologiques) ,

délivre à M. .... le présent diplôme

Fait à ....., le .....

**Le**

**DIPLOME DE CONSEILLER TECHNIQUE  
RISQUES RADIOLOGIQUES  
PAR EQUIVALENCE**

**Le**

Vu que M ..... né (e) le ....., remplit les conditions exigées pour  
l'attribution de l'attestation de **conseiller technique risques radiologiques** par équivalence définies dans le guide national de  
référence Risques Radiologiques (arrêté du .....relatif aux risques radiologiques) ,

délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le**

**DIPLOME DE CHEF DE CMIR  
RISQUES RADIOLOGIQUES  
PAR EQUIVALENCE**

**Le**

Vu que M ..... né (e) le ....., remplit les conditions exigées pour  
l'attribution de l'attestation de **chef de CMIR risques radiologiques** par équivalence définies dans le guide national de référence  
Risques Radiologiques (arrêté du .....relatif aux risques radiologiques) ,

délivre à M. .... le présent diplôme.

**Le**



Reproduction autorisée pour les services départementaux d'incendie  
et de secours dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

La direction de la défense et la sécurité civiles,  
Sous-direction des sapeurs-pompiers,  
Bureau de la formation et des associations de sécurité civile,  
Rédacteur : LcL Claude de CHALUS

Dépôt légal Février 1999

I.S.B.N. 2-11-091420-3

Le guide national de référence GROUPE DE RECONNAISSANCE ET  
D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX a été élaboré par :

La direction de la défense et la sécurité civiles,  
Sous-direction des sapeurs-pompiers,  
Bureau de la formation et des associations de sécurité civile,  
avec le concours des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires.

Il peut être consulté auprès des directions départementales des services d'incendie  
et de secours.